



Association agréée par arrêté préfectoral du 2 octobre 1995

19, rue Chabrol – 63200 RIOM

Tél. : 04 73 83 63 66

Courriel : [pddne@laposte.net](mailto:pddne@laposte.net)

Site : <http://www.pddne.eu>

## PUY-DE-DÔME NATURE ENVIRONNEMENT

### Déposition de l'association Puy de Dôme nature Environnement à l'enquête publique sur le projet d'ISDND de Culhat

#### Préambule

Les projets de traitement des déchets suscitent systématiquement une réaction de rejet des populations riveraines des sites envisagés. Les gens savent très bien que s'ils sont considérés comme un maillon faible dans l'« acceptabilité » d'un projet, ils seront victimes d'un afflux de déchets venant de régions ayant su résister sur leur territoire.

Il se crée ainsi des mobilisations de populations les unes contre les autres, exacerbées parfois par les propos irresponsables d'élus, voire de représentants de l'État. C'est ainsi que le Conseil Général de la Haute Loire, appuyé par le préfet compte sur le projet d'incinérateur clermontois pour éviter la création d'ISDND (installation de stockage de déchets non dangereux=décharge) dans ce département. En réaction naturelle de défense, les populations évitent de s'intéresser aux autres possibilités de traitement même s'ils en subiront quand même les inconvénients. On retrouve les mêmes types de réaction lors de l'enquête publique sur l'ISDND de Moncel et Culhat n'échappe pas au phénomène. D'ailleurs, ces deux derniers dossiers ne cachent pas que les déchets peuvent venir de tout le département malgré la notion de proximité imposé par la loi.

L'association agréée Puy de Dôme Nature Environnement, membre du collectif d'associations contre l'incinération des déchets dans le Puy de Dôme, préconise un traitement des déchets de proximité dont l'origine est strictement limitée au bassin de vie. Cette position a l'avantage de responsabiliser les élus et la population en les rassurant sur l'importance du projet. Bien sûr, ces traitements doivent répondre aux critères de respect de l'environnement et de gestion transparente.

C'est sur la base de ces critères que nous analysons le projet d'ISDND de Culhat.

#### L'utilité publique

La liste des collectivités publiques que le pétitionnaire envisage de solliciter fait apparaître un gisement de déchets allant de la limite Sud du département à sa limite Nord. C'est une notion de proximité particulièrement laxiste ! De plus, l'entreprise ne fournit aucun acte d'engagement de ces collectivités : non sans raisons car les syndicats de communes qu'elle cite comme gisement de déchets sont déjà en contrat avec le Valtom et ne se sont pas engagés par écrit à quitter le Valtom pour Pizzorno. Cela veut dire que si cette décharge veut « faire son trou », il lui faudra importer des déchets d'autres départements. De plus, aucun transport par rail n'est proposé en dépit des exigences du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Dans ces conditions ce projet déroge aux exigences légales de proximité et son utilité publique reste à démontrer.

### **L'impact sur l'environnement**

Le site envisagé se situe en balcon au dessus de la nappe d'accompagnement de la rivière Allier. Il est cerné pour la moitié de son périmètre par un ruisseau affluent de l'Allier. De plus les analyses de sol font apparaître une perméabilité notable telle que la loi impose des « mesures compensatoires ». Ces mesures compensatoires sont un pis aller susceptibles d'être mises à mal par des événements naturels. Les alternances de périodes humides et sèches occasionnent un fractionnement de la couche d'argile compactée et l'étanchéité des géotextiles est tributaire de la qualité de leur mise en œuvre et peut être facilement détruite par des tassements internes ou des incendies.

La nappe d'accompagnement de l'Allier est utilisée pour des captages d'alimentation en eau potable d'une importante population et il est particulièrement irresponsable de faire peser sur cette ressource inestimable une telle « épée de Damoclès ». D'ailleurs, l'extension de l'ancienne décharge du Bois de l'Aumone sur un site voisin a été refusée pour ce motif.

L'entreprise Pizzorno fait démonstration d'une provocation inacceptable en affirmant que ses rejets vont améliorer la qualité du ruisseau par dilution ! D'une part, une dilution n'enlève en aucune façon la quantité de polluants existants et d'autre part, ce ruisseau est exempt de métaux lourds, alors que, quelque soit la qualité de traitement des lixivias, l'entreprise en rejettera bien une quantité qui polluera vraiment ce ruisseau et donc la nappe de l'Allier. Enfin, l'absence de transport par rail implique une pollution de l'air maximale par les camions.

### **La technique employée**

Le tri mécano biologique préalable nécessite une opération de déchetage et de broyage en tête de ligne. Cette opération a deux inconvénients. D'une part, la fraction fermentescible va être polluée par les autres composants et va donner un compost impropre à l'agriculture et d'autre part, les matériaux ainsi traités et mis en décharge ne pourront plus faire l'objet d'un déstockage pour une valorisation ultérieure ainsi que l'imposent les dispositions légales.

### **La transparence de la gestion**

L'entreprise Pizzorno vient d'être condamnée par la justice sur plainte de la commune de Bagnol en forêt (Var) pour avoir enfoui des produits toxiques illégalement. Elle est aussi accusée de non respect du cahier des charges au Maroc où elle gère une immense décharge. Elle est aussi impliquée dans une affaire de corruption lors d'une attribution sur appel d'offre en Tunisie.

Nous avons donc à faire à une entreprise délinquante multirécidiviste en matière de déchets. Il n'est donc pas envisageable d'accorder le moindre crédit à ses affirmations.

**Nous demandons à la Commission d'enquête de refuser ce projet qui n'est pas d'utilité publique et qui met gravement en danger l'alimentation en eau potable de la population.**